



Evaluation des PE2 Pour le SE-UNSA les Conseillers Pédagogiques ne sont pas concernés par le dispositif d'évaluation.

Ici ou là les conseillers pédagogiques sont sollicités pour participer de manière active à l'évaluation des PE2. Pour le SE-UNSA, cela ne relève pas de leurs missions mais bien de celle des EMF, des professeurs d'IUFM et des IEN.

>> Le nouveau dispositif d'évaluation des PE2

Il est fixé par l'arrêté du 9 mai 2007 et précise les modalités d'évaluation des stagiaires. Le jury se prononce après avoir pris connaissance des divers éléments contenus dans le dossier de compétences de chaque stagiaire. Ce dossier de compétences comprend :

- l'avis de l'IUFM
- le C2I
- les rapports de visite des formateurs de l'IUFM et des EMF
- L'avis d'un IEN. Cet avis ne résulte pas systématiquement d'une inspection (sauf pour ceux qui effectuent une seconde année de stage)

>> Les conseillers pédagogiques ne sont pas partie prenante du dispositif

Dans ce dispositif, l'avis de conseillers pédagogiques n'est pas explicitement requis. Qui plus est la formation initiale des enseignants ne relève pas de leurs missions. C'est, du reste, parce que le ministère considère que cette mission n'est pas de leur ressort qu'il refuse de leur attribuer l'indemnité de fonctions particulière attribuée aux EMF impliqués dans la formation initiale.

Le rôle des conseillers pédagogiques auprès des PE2 est celui ordinaire de tout CPC. Il est amené à rencontrer les PE2 dans le cadre de ses missions ordinaires lors d'une visite d'école. Il s'agit de réponse ponctuelle à une demande, que ce soit dans le cadre du stage filé ou d'un des deux stages massés. Pour le SE-UNSA, il ne peut s'inscrire dans le dispositif d'évaluation des PE2.

La circulaire de 96 précise que le CPC « a pour fonction première l'assistance et le suivi des enseignants débutants, titulaires ou non, notamment au cours de leur première année d'affectation. » Le texte est explicite : la mission première des CPC est le suivi des T1, T2 et des listes complémentaires... même si cette mission importante est souvent limitée par des frais de déplacement toujours insuffisants.

>> La position du SE-UNSA

Nous nous inscrivons dans le cadre de l'application des textes réglementaires. Le SE-UNSA considère que les CPC n'ont pas à intervenir dans l'évaluation des PE2. C'est le rôle des EMF, des profs d'IUFM et des IEN. Les CPC n'ont notamment pas à suppléer ces derniers pour fournir l'avis qui figurera dans le dossier de compétences des PE2.

>> Frais de déplacement

L'intersyndicale et l'ANCP saisissent le ministre.

L'intersyndicale et l'ANCP viennent de saisir le ministre de la question des frais de déplacement insuffisant des conseillers pédagogiques et plus généralement de l'ensemble des personnels amenés à se déplacer avec leur véhicule dans le cadre de leur mission.

SE-UNSA, SGEN-CFDT, Snuipp, Snudi FO, ANCP

Paris, le 27 février 2008

Monsieur Xavier DARCOS
Ministre de l'Education nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Objet : Frais de déplacement des conseillers pédagogiques

Monsieur le ministre,

Nous tenons à attirer votre attention sur le malaise qui touche les personnels amenés à utiliser leur véhicule pour assurer leurs missions et notamment celui des conseillers pédagogiques.

L'accueil et l'accompagnement dans les écoles et dans les classes des jeunes enseignants sont de plus en plus exigeants. Ils supposent une mobilité de plus en plus grande.

L'enveloppe globale des frais de déplacement est notoirement insuffisante depuis de nombreuses années. Qui plus est, les modalités d'attribution de ces indemnités montrent des disparités sur le territoire.

Quant aux personnels roulants en milieu urbain, et pour qui l'utilisation d'un véhicule s'avère indispensable, ils ne perçoivent parfois aucune indemnité kilométrique.

En outre, il semble paradoxal que ce soit aux personnels de faire la demande d'utilisation de leur véhicule personnel sans pouvoir prétendre ni bénéficier d'une quelconque assurance « auto-mission » alors qu'il s'agit de l'exercice-même de leur métier au quotidien !

Enfin, l'augmentation régulière et importante du prix des carburants est totalement ignorée dans le calcul des dotations. Nous vous demandons de l'augmenter en conséquence.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Luc BERILLE
Secrétaire Général
du SE-UNSA

Thierry CADART
Secrétaire Général
du SGEN-CFDT

Gilles MOINDROT
Secrétaire Général
du Snuipp

Paul BARBIER
Secrétaire Général
du Snudi-FO

Pierre MARAINE
Président
de l'ANCP



Formateurs
Votre avis
nous importe...

N'hésitez pas à nous faire part de vos réactions

Par courrier à :
SE-UNSA, secteur Formation, 209 Boulevard Saint Germain, 75007 PARIS

Par mèl à :
secteur.formation@se-unsa.org